



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 11
09 Octobre 2024

Par courriel : Patrice Guet, responsable du pôle des compétitions
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive,
Stéphane Robin, Gérard Jeanneteau, William Halgand, Émilie Henry, Eric Piard

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 1^{er} octobre 2024 sans réserve.

2. Etude du dossier

Match n° 28924410 St-Lyphard Amicale 2 / Pontchâteau AOS 3 Seniors D4 Masculine groupe B du 06.10.2024

La Commission a reçu le courriel des clubs de Pontchâteau AOS et St-Lyphard Amicale informant d'une erreur de score inscrit sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant de 3 buts pour l'équipe 2 du club de St-Lyphard Amicale et 1 but pour l'équipe 3 du club de Pontchâteau AOS

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 3 buts pour l'équipe 2 du club de St-Lyphard Amicale
 - 2 buts pour l'équipe 3 du club de Pontchâteau AOS
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Lyphard Amicale et de Pontchâteau AOS

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du 06 octobre 2024 ont été reçues.

4. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son

intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29143832	Seniors D4	Rezé Aepr 3 / Nantes Nantillais As 1	22.09.2024	A fixer
29141272	Seniors D3M	Nantes Etoile du Cens 1 / St-Brevin Ac 3	06.10.2024	A fixer
29144076	Seniors D4M	Le Pellerin Fcbl 2 / Machecoul Asr 2	06.10.2024	A fixer
29147905	Seniors D5M	La Chapelle Heulin Fcev 4 / La Montagne Fc 3	01.12.2024	08.12.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

- **Coupe du District Albert Bauvineau et Challenge du District Albert Charneau**

La Commission rappelle les dispositions de l'article 5.2 du règlement de ces deux épreuves :

« 7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

8. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire »

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.**
- les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».**

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 06 octobre 2024 :

Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Prochaine réunion en présentiel : 17 octobre 2024 à 14h30

Le Président,
Alain Le Viol



Assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	E	502178	Blain Es 3	FM 29143524	52308.1 06/10/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	E	512355	Nort Sur Erdre Ac 5	FM 29147747	52838.1 06/10/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	F	548480	Nantillais As 2	FM 29147874	52899.1 06/10/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	H	527836	Pornic Goelands Sanm 2	FM 29148143	53036.1 05/10/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22225649	Match :	52375.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe F		21	
Date :	10/10/2024		06/10/2024	516989	Suce Sur Erdre Jge 3	-	520086	Vigneux Es 3		
Personne :							Club : 516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225647	Match :	52503.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe I		27	
Date :	10/10/2024		06/10/2024	548100	La Montagne Fc 2	-	527836	Pornic Goelands Sanm 1		
Personne :							Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225651	Match :	52505.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe I		27	
Date :	10/10/2024		06/10/2024	500258	St Nazaire Ump 2	-	545404	St Michel Oceane Fc 2		
Personne :							Club : 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225667	Match :	52573.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe A		32	
Date :	10/10/2024		06/10/2024	590134	Lavau Fc 2	-	520442	Besne Ja 2		
Personne :							Club : 590134 LAVAU F.C.			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225665	Match :	52835.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe E		35	
Date :	10/10/2024		06/10/2024	552795	Vair Herblanetz Fc 2	-	551971	Freigne Espoirs 2		
Personne :							Club : 552795 HERBLANETZ F. C.			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225664	Match :	52969.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe G		38	
Date :	10/10/2024		06/10/2024	514034	Gorges Elan 4	-	524266	Mouzillon Etoile 3		
Personne :							Club : 514034 EL. DE GORGES			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22221232	Match :	52308.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe E		28	
Date :	07/10/2024		06/10/2024	510653	Nantes St Felix Ccs 1	-	502178	Blain Es 3		
Personne :							Club : 502178 ENT.S. DE BLAIN			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					09/10/2024	09/10/2024	160,00€	
Dossier :	22221231	Match :	52838.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe E		35	
Date :	07/10/2024		06/10/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 5	-	516436	Les Touches Fc 2		
Personne :							Club : 512355 NORT A.C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					09/10/2024	09/10/2024	140,00€	

Dossier :	22221259	Match :	52899.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	31
Date :	07/10/2024	06/10/2024	548480	Nantillais As 2	- 581794	La Chap. Heulin Fcev 4
Personne :					Club :	548480 A.S. LES NANTILLAIS
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			09/10/2024	09/10/2024
						140,00€
Dossier :	22190351	Match :	53036.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	33
Date :	04/10/2024	05/10/2024	527836	Pornic Goelands Sanm 2	- 544823	Chaumes Arche Fc 4
Personne :					Club :	527836 GOELANDS SAMMARITAINS
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			09/10/2024	09/10/2024
						70,00€
Dossier :	22223777	Match :	51044.1	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe C	2
Date :	08/10/2024	06/10/2024	501948	Chateaubriant Voltig 3	- 581347	Abbaretz Saffre Fc 1
Personne :					Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			09/10/2024	09/10/2024
						17,00€
Dossier :	22225512	Match :	51303.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B	23
Date :	10/10/2024	06/10/2024	510460	St Lyphard Amicale 2	- 540404	Pontchateau Aos 3
Personne :					Club :	510460 AM. ST LYPHARD
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	80	Score erroné			09/10/2024	09/10/2024
						25,00€
Dossier :	22225513	Match :	51303.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B	23
Date :	10/10/2024	06/10/2024	510460	St Lyphard Amicale 2	- 540404	Pontchateau Aos 3
Personne :					Club :	540404 A.O.S. PONTCHATEAU
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	80	Score erroné			09/10/2024	09/10/2024
						25,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 13						